



PÔLE ÉQUESTRE
DE LÉRAN

Transmettre une passion

Rue du Moulinet 09600 LERAN
Tel : 05.61.02.69.38. Port : 06.08.60.20.05.
Email : philippe.labeda@wanadoo.fr
Site : www.randonnees-cheval.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE DANS L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du chef d'exploitation.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut déléguer aux enseignants, personnels d'écurie, stagiaires, apprentis et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

1. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
2. En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

ARTICLE 3 : SECURITE

1. **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la totalité de la structure (même sur les parties non couvertes).**
2. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
3. Les vélos scooter et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking.
4. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS

Toute personne désireuse de présenter une réclamation qu'elle estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a) il peut s'adresser directement au chef d'exploitation,
- b) il peut adresser une lettre au chef d'exploitation.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies recevra une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 5 : TENUE

1. Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux règles de sécurité.
2. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme CE EN 1384.
3. En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.
4. De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

1. Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.
2. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

3. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.
4. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
5. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuel accident, couvrant la pratique de l'équitation (licence FFE).

ARTICLE 7 : REPRISES – LECONS

Le tarif des reprises est fixé, soit par heure, soit par forfait :

Leçon en reprise collective.

Leçon particulière.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

1. Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
2. Le cheval devra être à jour de ses vaccins, il devra être pucé et identifié.
3. Le prix de pension est fixé par contrat individuel et par cheval; il est payable mensuellement :

Les chevaux seront classés en trois catégories

- catégorie 1 : poneys..... moins d'1m 48
- catégorie 2 : chevaux..... moins d'1m 60
- catégorie 3 : grands chevaux.....plus d' 1m 60

Correspondant à la pension, somme passible de la T.V.A. à la charge du propriétaire.

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez-vous.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

1. **Les carrières, parcours de cross de TREC et manège en dehors des horaires de cours.**
2. **Les chevaux sont préparés dans leur boxe ou attachés aux anneaux prévus à cet effet.**
3. **Après utilisation les lieux de préparation des chevaux seront nettoyés par le propriétaire. (Balayage des crottins et des résidus du curage des pieds)**
4. **Les propriétaires ne sont pas autorisés à donner des cours aux élèves avec leur cheval même avec l'autorisation des parents, ceux-ci n'ayant aucune compétence légitime.**

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

ARTICLE 9 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.